

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation Projet de règlement numéro 21-580

Avis public est donné par la soussignée que le **mercredi 14 juillet 2021, à 18 h 30**, à la salle 114 du Centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, la commission créée par le conseil de la MRC des Maskoutains en vertu de la résolution numéro 21-06-196, adoptée le 9 juin 2021, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, tiendra une assemblée publique sur le projet de *Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)*.

Lors de cette assemblée publique, la commission expliquera la modification proposée et ses effets et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de *Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et corrections techniques)*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe et à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités membres de la MRC des Maskoutains, durant les heures régulières d'ouverture.

#### Résumé du projet de règlement :

Le projet de *règlement numéro 21-580* a pour objet, particulièrement de :

- corriger l'appellation des fonctions « Commerce complémentaire à l'agriculture » et « Industrie complémentaire à l'agriculture » pour le mécanisme de substitution par PPCMOI dans les tableaux des aires d'affectations agricoles A1, A3, A4 et A5, au Chapitre 3 – Schéma d'aménagement;
- revoir la délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Madeleine et de la grande affectation du territoire « pôle villageois – U6 » qui englobe l'ensemble de son périmètre urbain;
- mettre à jour les dispositions relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables des lacs et des cours d'eau afin de se conformer au décret 869-2020, au Chapitre 4 – Document complémentaire;
- modifier les critères d'admissibilité pour l'insertion d'une résidence dans l'aire d'affectation Agricole - Dynamique A1 dans la réglementation d'urbanisme locale, au Chapitre 4 – Document complémentaire.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 25<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

Le directeur général,



André Charron, GMA